



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024/312 -A

REPLACEMENT D'UN BAC A GRAISSES GROUPE SCOLAIRE LA NOUE ENTREPRISE SECHE ENVIRONNEMENT

LE MAIRE,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11 L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur la voie d'accès pompiers, rue de Lieusaint, à Combs-La-Ville, pendant les travaux de remplacement du bac à graisses du groupe scolaire La Noue, à effectuer par l'entreprise **SECHE ENVIRONNEMENT – 600 avenue de l'Europe – 77240 VERT-SAINT-DENIS** pour le compte de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024, de 8h00 à 17h00, l'entreprise **SECHE ASSAINISSEMENT** est autorisée à stationner sur l'emplacement « accès pompiers » du groupe scolaire La Noue pour les travaux de remplacement du bac à graisses.

ARTICLE 2 : La voie d'accès pompiers est interdite au droit du chantier pour la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément aux textes en vigueur et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : L'entreprise intervenante est chargée de la mise en place, et de l'entretien de la signalisation réglementaire et du balisage du présent arrêté.

- ARTICLE 5 :** La signalisation temporaire est mise en place par l'entreprise susvisée.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 21 juin 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY